

# Lettres Patentes

Qui ordonne que il sera ouure et monnoye  
 De Paris roiez et troyes gros deniers blancs  
 a l'estoille qui auront cours pour 2<sup>e</sup>. 68  
 Cournois la piece

Du 10. fev. 1359.

Charles aîné, fils du roy  
 de France, Duc de Normandie et d'Auflay,  
 de Viennois. a nos amez et feaux liez  
 generaux maîtres Des Monnoyes de  
 Monsieur et nostre salut et dilection  
 nous par certaines et justes causes qui  
 a ce nous mouvent et pour le grand  
 besoyn et necessite que nous avons  
 apresent de finance vous mandons  
 et a chacun de vous estreitement  
 enjoignons que tantost et sans delay  
 ces lettres veues vous faries faire et  
 ouver en la monnoye de Paris roiez  
 et troyes gros deniers blancs a l'estoille.

Tir argent le roy de 6. 84 de poid  
au marc de Paris et faites donner  
aux ouvriers et monnoyers tel fallain  
ou trois deniers. Comme nous verras